

**NOTICE ADDITIVE TESA  
EMPLOYEUR  
AU 01.01.2017**

**ACTIVITE DE L'ENTREPRISE : PEPINIERS 27/76  
ET MARAICHAGE 76**

**RECTO**

❖ TAUX GLOBAUX PART SALARIALE UTILISÉS DANS LE **TESA**

❖ MONTANT DU **SMIC** OU SALAIRE CONVENTIONNEL

**VERSO**

❖ TAUX DÉTAILLÉS, PART SALARIALE

## EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

### Important

Ce document vous indique les **2 taux de cotisations** nécessaires pour le volet paie TESA (valeur au **01/01/2017**)

Ce contrat exclut ces salariés du champ d'application de la Garantie Frais de Santé

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons

⇒ le montant SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Ou selon le cas

9.76 €

⇒ le salaire horaire brut conventionnel

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

20,582 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA et CSG déductible

2,856 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.



▶ **CSG, CRDS et TCP** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1.75 % pour la CSG et la CRDS.

▶ **Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF** : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. **Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la MSA recouvre ces cotisations pour le compte de l'AG2R ou HUMANIS. Vous ne devez donc plus reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

**Attention** si vous êtes déjà employeur de main d'œuvre ou si vous avez déjà employé du personnel **vous devez vérifier auprès d'ABELIO** (ex CRIA-IRCA) au 02.32.81.31.31 si vous relevez de leur organisme. Dans la négative, vous cotiserez à la CAMARCA auprès de notre organisme.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière.

☞ **Détail des taux de cotisations, part ouvrière**

COTISATIONS	Part ouvrière
	salarié domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %
Veillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%
Veillesse sur la totalité de la rémunération	0,40 %
AFA (Allocations familiales agricoles)	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-
Contribution solidarité autonomie	-
FNAL	-
Prévoyance décès	0,000 %
Prévoyance incapacité	0,20 %
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %
AGS	-
Service de Santé au Travail	-
Retraite complémentaire	3,875 %
AGFF	0,80%
FAFSEA CDI <sup>(1)</sup>	-
FAFSEA CDD	-
AFNCA/ANEFA/PROVEA/ASCPA	0,01 %
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	5.022 %
Sous total	<b>20,582 %</b>
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	<b>2,856 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23,438 %</b>

(1) FAFSEA : une partie des cotisations est recouvrée trimestriellement (0,20%) par les caisses de MSA et une autre l'est ANNUELLEMENT (0,35%), en janvier de chaque année.

(2) CHOMAGE : pour les contrats CDD pour accroissement temporaire d'activité < ou = à 1 mois, majoration de 3% soit: 7 %, si la durée est > à 1 mois et < ou = égale à 3 mois, la majoration est de 1,5 % soit une cotisation de 5.5%.

**POUR BENEFICIER DES EXONERATIONS DE COTISATIONS « FILLON » OU « TRAVAILLEURS OCCASIONNELS », VOUS DEVEZ DECLARER OBLIGATOIREMENT LE MONTANT DU SMIC MENSUEL BRUT SUR LE BULLETIN DE PAIE TESA (zone située au-dessus de la signature de l'employeur)**